



Téléphone : 03.86.97.04.73
Fax : 03.86.97.05.81
Mél : mairie@nailly.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le onze avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de NAILLY, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Florence BARDOT, Maire.

Membres présents : Florence BARDOT, Guy DUFRESNE, Catherine GOUTELARD, Patrice MAISON, , Julie VARACHE, Corinne MOUROUX, Jean-Michel COACHE, Jean-Luc KLEIN, Marie-Thérèse REY-GAUCHER, Pierrick SOULAGE, Guillaume MOREAU

Membres absents : Cédric MONTAGNE (donne pouvoir à Pierrick SOULAGE), , Elodie PETIT (donne pouvoir à Julie VARACHE) Hélène BONTEMPS (donne pouvoir à Jean-Michel COACHE), Jonathan MULLER

Secrétaire de séance : Corinne MOUROUX

1. Approbation du compte-rendu du 22 avril 2024:

Le compte-rendu de la séance du 22 avril 2024 est adopté à 12 voix Pour et 2 Abstentions (Mme Rey-Gaucher et M. Klein).

2. Approbation du Compte Administratif et Compte de Gestion 2023:

Budget assainissement :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité:

- le Compte de Gestion établi par le Receveur
- le Compte Administratif 2023.

L'exercice 2023 s'est soldé par un déficit de fonctionnement de - 11 234,95 € et un excédent d'investissement de + 271,94 €, soit un résultat d'exercice de - 10 963,01€.

Vote: pour à l'unanimité

3. Vote du budget assainissement 2024 et affectation des résultats:

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	Propositions
011	Charges à caractère général	2 782,55
66	Charges financières	5 425,40
68	Dotations aux amortissements	84,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 741,68
	Dépenses de l'exercice	15 033,63

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Intitulé	Propositions
70	Prestations de services	12 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 244,34
002	Résultat antérieur reporté	1 789,29
	Recettes de l'exercice	15 033,63

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	Propositions
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 244,34
21	Immobilisations corporelles	13 511,39
041	Opération patrimoniales	5 468,43
16	Emprunts et dettes assimilées	5 461,28
	Dépenses de l'exercice	25 685,44

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Intitulé	Propositions
041	Opérations patrimoniales	5 468,43
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 741,68
001	Virement de la section d'investissement	13 475,33
	Recettes de l'exercice	25 685,44

Le Conseil Municipal décide d'affecter au compte 002 de la section recettes de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté) la somme de 1 789,29 € et au compte 001 de la section recettes d'investissement (excédent d'investissement reporté) la somme de 13 475,33 € .

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- section de fonctionnement : 15 033,63 €
- section d'investissement : 25 685,44 €

Vote: pour à l'unanimité.

4. Prix redevance assainissement:

Le Conseil Municipal décide d'augmenter le taux de la redevance assainissement de 3%. Le taux passe pour l'année 2024 à 2,96 €/m³ au lieu de 2,88€/m³ en 2023.

Vote: pour à l'unanimité

5. Approbation du Compte Administratif et Compte de Gestion 2023 :

Budget commune:

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité:

- le Compte de Gestion établi par le Receveur
- le Compte Administratif 2023.

L'exercice 2023 s'est soldé par un excédent de fonctionnement de + 59 605,86 € et un déficit d'investissement de - 52 220,25 €, soit un résultat d'exercice de + 7 385,61 €.

Vote: pour à l'unanimité

6. Affectation des résultats

Budget Commune:

	Résultat de clôture 2022	Part affecté à l'investissement 2023	Résultat année 2023	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	-29 111,69		-52 220,25	-81 331,94
FONTIONNEMENT	+508 371,37	29 111,69	+59 605,86	+ 538 865,54
	+479 259,68	29 111,69	+7 385,61	+ 457 683,60

Restes à réaliser : 15 420€

Affectation au BP 2024 :

Compte 001(déficit d'investissement reporté) Dépenses Investissement = **81 331,94€**

Compte 1068(excédent de fonctionnement) Recettes Investissement = 81 331,94 € + 15 420 € = **96 751,94€**

Compte 002 (excédent antérieur reporté) Recettes Fonctionnement = 538 865,54 - 96 751,94= **442 113,60€**

Vote: pour à l'unanimité

7. Vote du Budget Primitif communal 2024 et fongibilité des crédits budgétaires:

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre	Intitulé	Propositions
011	Charges à caractère général	401 732,60
012	Charges de personnels	273 700,00
65	Autres charges de gestion courante	225 302,00
014	Atténuations de produits	112 102,00
66	Charges financières	15 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00
68	Dotations aux amortissement	1 129,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 100,00
023	Virement à la section d'investissement	386 178,00
Dépenses de l'exercice		1 434 243,60

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre	Intitulé	Propositions
70	Prestations de services	1 735,00
73	Impôts et taxes	646 045,00
74	Subventions d'exploitation	314 200,00
75	Autres produits de gestion courante	28 150,00
013	Atténuations de charges	2 000,00
002	Résultat antérieur reporté	442 113,60
Recettes de l'exercice		1 434 243,60

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre	Intitulé	Propositions
20	Immobilisations incorporelles	22 700,00
21	Immobilisations corporelles	772 000,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	81 331,94
16	Emprunts et dettes assimilées	55 300,00
041	Opération patrimoniales	27 360,57
204	Subventions d'équipement versées	15 000,00
Dépenses de l'exercice		973 692,51

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre	Intitulé	Propositions
10	Dotations	111 751,94
13	Subventions d'équipement	105 302,00
16	Emprunts et dettes assimilées	325 000,00
041	Opération patrimoniales	27 360,57
20	Immobilisations corporelles	18 100,00
021	Virement de la section de fonctionnement	386 178,00
Recettes de l'exercice		973 692,51

L'instruction comptable et budgétaire M 57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédit lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2024, pour le Budget Principal de la Commune,

- Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote : pour à l'unanimité

8. Vote du taux des taxes 2024 :

Au vu d'importants frais à engager dans l'année (Achat du cabinet médical et travaux s'y rapportant)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal une légère augmentation du taux des taxes.

Pour rappel ces taxes n'ont pas été révisées depuis 2012.

Le Conseil Municipal décide d'augmenter le taux des taxes comme suit:

- Taxe Foncière Bâtie : +5% soit 43,08%

Vote : Pour: 9 Abstention: Mme Mouroux, M.Klein Contre: M.Dufresne, M. Coache

- Taxe Foncière Non Bâtie : + 5% soit 50,12%

Vote : Pour: 11 Abstention: Mme Mouroux, M. Coache

- Taxe d'Habitation : + 20% soit 22,05%

Vote : pour à l'unanimité

9. Convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux des comités médicaux et commissions de réforme

Le Maire rappelle :

- en application du code général de la fonction publique notamment l'article L452-38 et;
- en application de l'article 41 du décret 87-602 du 30 juillet 1987
- en application du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

- Les honoraires et autres frais résultants des examens prévus au décret 87-602 sont à la charge du budget de la collectivité
- Toutefois le paiement peut être assuré par le CDG, les modalités de remboursement devront être définies par convention
- Par délibération en date du 27/01/2016 le Conseil d'Administration du CDG89 a souhaité assurer ce paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticiens

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 ;

Vu la délibération du CDG en date du 27/01/2016

Décide: d'autoriser le Maire à signer la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions.

Vote : pour à l'unanimité

10. Validation devis SMAEP raccord bâche incendie:

Monsieur Dufresne présente un devis de la société "Viv'Eau" pour le branchement de la citerne souple pour lutter contre la défense incendie à effectuer Rue des Roseaux sur la Commune.

→ Viv'Eau 11 309,52 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis de la société Viv'Eau pour les travaux de branchement de la citerne souple et autorise le Maire à signer le devis correspondant.

Vote : pour à l'unanimité

11. Délibération de signature de la convention de groupement de commandes pour la réalisation de schémas directeurs d'assainissement collectif

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la préparation au transfert de compétence assainissement prévu au plus tard le 1er janvier 2026, l'agence de l'eau Seine Normandie a exprimé le besoin urgent de réaliser des schémas directeurs d'assainissement collectif pour les communes membres de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.

Il est également mentionné que la démarche de réalisation de ces schémas directeurs s'inscrit dans le cadre des directives du Ministère de l'Intérieur, telles que précisées dans sa réponse publiée le 13 mars 2014, soulignant que l'autonomie financière dont dispose la communauté de communes lui permet de prendre en charge la commande et la prise en charge financière d'une étude visant à évaluer l'opportunité d'accepter l'exercice d'une compétence nouvelle.

Cependant, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que malgré cette démarche conforme aux directives ministérielles, le service de gestion comptable exprime le besoin de prendre du temps pour étudier la demande, retardant ainsi le processus de mise en œuvre des schémas directeurs d'assainissement collectif.

Vu l'urgence de la situation et la nécessité impérieuse de disposer des schémas directeurs dans les délais requis pour l'étude du transfert de compétence, notamment en ce qui concerne la fixation de la redevance assainissement, **Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte la délibération suivante

Article 1 : Approbation de la convention

Le Conseil Municipal approuve la convention de groupement de commandes pour la réalisation des schémas directeurs d'assainissement collectif, telle que présentée ci-dessus, en conformité avec les dispositions de l'article L. 2113-6 et des articles suivants du Code de la commande publique, qui traitent spécifiquement des groupements de commandes.

Article 2 : Autorisation de signature

Madame le Maire est autorisé à signer ladite convention au nom de la Communes de Nailly.

Article 3 : Exécution de la convention

Madame le Maire est chargée de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour 13 Abstention Mme Mouroux

12. Versement subvention:

Mme Mouroux faisant partie de l'association ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 1 200 € à l'Association Culturelle et Sportive de Nailly.

Vote : pour à l'unanimité

13. URBANISME-ADS : obligation de dépôt d'un permis de démolir.

Le code de l'urbanisme prévoit la dispense de formalités pour le permis de démolir.

Or dans un souci de respect des règles du PLU de la CCGB approuvé le 12 avril 2024 et de préservation des éléments de patrimoine qui caractérisent notre territoire, il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin de soumettre tous travaux de démolition au dépôt d'un permis de démolir.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R421-27, R421-28 et R421-29 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2024-03 du 12 avril 2024, approuvant le PLUi de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ;

Considérant qu'il est d'intérêt des communes et de l'intercommunalité de soumettre les travaux de démolition au dépôt d'un permis de démolir ;

Considérant que l'instauration du dépôt d'un permis de démolir permettra de faire opposition à des travaux contraires aux règles du PLUi et/ou des servitudes d'utilité publique ;

Considérant qu'il permettra d'assurer un contrôle global et cohérent de l'urbanisation du village, et de protéger le patrimoine bâti remarquable, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer et à :

OBLIGER l'obtention d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune, avant tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

CHARGER le Maire, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Par conséquent :

- La présente délibération sera notifiée au préfet.

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCGB et en mairie pendant un mois.

Vote : pour à l'unanimité

14. URBANISME : suppression des plans d'alignement des voiries communales et départementales

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la commune a fait le choix de supprimer les plans d'alignement datant de 1860 environ.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération n° DC2023/17 du conseil municipal visant à abroger le plan d'alignement des voiries départementales et communales en date du 22 mai 2023;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2023-07-24 du 26 mai 2023, arrêtant le projet du PLUi, tirant le bilan de la concertation, modifiant les périmètres délimités des abords de deux monuments historiques et demandant l'abrogation des plans d'alignement totalement de sept communes et d'une commune partiellement ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental n°CP20231013_035 du 13 octobre 2023 donnant un avis favorable à la suppression des plans d'alignement ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la CCGB n°2023-105 du 7 novembre 2023, soumettant à l'enquête publique unique le projet de PLUi arrêté, les abrogations d'alignement de voiries et la création de deux périmètres des abords historiques ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique concernant l'enquête publique unique rendus le 9 février 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'enquête publique ;

Considérant que rien ne s'oppose à l'abrogation des plans d'alignement.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer et :

DEMANDE au Conseil départemental de l'Yonne de procéder à la suppression des plans d'alignement des voiries départementales.

APPROUVE l'abrogation des plans d'alignement des voiries communales.

CHARGE le Maire, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Par conséquent :

- La présente délibération sera notifiée au préfet.

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et en mairie pendant un mois.

Vote : pour à l'unanimité

15. URBANISME : Autorisation signature de convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la CCGB:

Madame le Maire informe que la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne a habilitation à exercer les prestations d'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de ses communes membres.

Le 1er juin 2015, la CCGB a créé le service commun d'instruction.

Du fait de l'approbation du PLUi, il convient de signer une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré autorise Mme le Maire à signer la convention

Vote : pour à l'unanimité

16. Indemnités du Maire et des Adjointes:

Madame le Maire expose que : Par mail la trésorerie a fait une demande de complétude de la délibération prise en 2020 numéro D2020-09

De ce fait il convient d'apporter une réponse à la demande et propose d'ajouter le tableau détaillé des indemnités versées au Maire et aux adjoints et confirme les taux décidés en séance du 04 juin 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, maintient les taux des indemnités comme ci-dessous:

- Indemnité du Maire : 40% de l'indice 1027, soit un montant brut de 1 644,21 €
- Indemnité du 1^{er} Adjoint : 20% de l'indice 1027, soit un montant brut de 822,10€
- Indemnité du 2^{ème} Adjoint : 20% de l'indice 1027, soit un montant brut de 822,10 €
- Indemnité du 3^{ème} Adjoint : 20% de l'indice 1027, soit un montant brut de 822,10 €

Tableau annexe à la délibération numéro D2024/19 du 11 avril 2024:

Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes		
Fonction	Taux appliqué	Montant mensuel brut
Maire	40%	1 644,21€
1 ^{er} Adjoint	20%	822,10 €
2 ^{ème} Adjoint	20%	822,10 €
3 ^{ème} Adjoint	20%	822,10 €

Vote : pour à l'unanimité

17. Création d'une forêt pédagogique

Vu le Code forestier et en particulier les articles L112-1 ; L112-2 et L121-1.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- Face aux effets du changement climatique, les acteurs forestiers peuvent agir pour l'avenir. Les décisions à prendre aujourd'hui garantiront l'adaptation des forêts de demain.
- Ces décisions prennent place dans un cadre d'échange continu avec la société civile, de partage des enjeux d'une gestion durable et multifonctionnelle avec le grand public.
- En créant des forêts pédagogiques, le réseau des Communes forestières implique les enfants, citoyens de demain afin qu'ils s'investissent dès leur plus jeune âge pour l'avenir des forêts.
- La création d'une forêt pédagogique s'inscrit dans le programme « Dans 1 000 communes la forêt fait école » et propose aux communes de confier à une classe d'élèves une parcelle de la forêt communale en vue de les sensibiliser au fonctionnement des écosystèmes forestiers, à leurs fonctions en lien avec la société, aux usages du bois, aux acteurs de la filière forêt-bois, aux rôles des maires et élus des communes forestières, etc.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la création d'une forêt pédagogique dans le cadre du programme « Dans 1000 communes, la forêt fait école » porté par le réseau des Communes forestières.

Considérant la réunion de lancement de la forêt pédagogique tenue le 26 mars 2024 à Nailly avec les enseignant(e)s concerné(e)s, les élu(e)s des communes concernées, l'association des Communes forestières de l'Yonne (COFOR) et l'ONF. Les enseignant(e)s ont donné leur accord pour s'impliquer dans la création de la forêt pédagogique autour d'un projet qui vise à recréer du lien entre la forêt et le bois ;

Considérant que la forêt pédagogique s'inscrit dans le cadre du programme pédagogique de l'école communale, sous l'accompagnement de l'association des communes forestières de l'Yonne;

Considérant que sur demande de la commune, le technicien ONF peut être associé aux actions pédagogiques en forêt avec l'école (article 36 de la charte de la forêt communale) ;

Considérant que les forêts communales relèvent du régime forestier et que les actions proposées devront être compatibles et cohérentes avec les objectifs fixés par le document d'aménagement en vigueur ;

Considérant que la commune propriétaire n'a aucune obligation d'accepter les actions qui lui seraient proposées par un tiers et qu'elle reste décisionnaire finale.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Autorise le principe de l'accueil d'une forêt pédagogique au sein de la forêt communale de Nailly, sur les parcelles D 173-172 et YI 037 ;
- Autorise la réalisation de visites de terrain et d'actions sylvicoles ponctuelles, en cohérence avec le document d'aménagement forestier ;
- Décide de mettre à disposition des enseignants de l'école de Nailly les parcelles D 173-172 et YI 037 ;
- Autorise la Commune à percevoir la subvention de l'académie de Dijon qui sera à disposition de l'école pour cette activité.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Vote : pour à l'unanimité

18. Délibération autorisant le Maire à signer la convention de prestation de service pour l'intervention sur le temps périscolaire du mercredi:

La prestation de service, objet de la convention, intervient dans le domaine de l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi, implanté dans l'école primaire de Nailly, pour le service de cantine et l'entretien des locaux.

La Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne ayant sollicité de telles prestations, la convention définit les modalités juridiques, techniques et financières présidant leur mise en œuvre.

La CCGB, dans le cadre de l'exercice de l'accueil périscolaire du mercredi sur le site de Nailly, confie au prestataire, l'exécution des missions suivantes :

- Assurer le service de cantine
- Assurer le nettoyage des locaux

La présente convention est conclue du 1^{er} septembre 2024 et pour une durée de 1 an.

Vote : pour à l'unanimité

19. Délibération autorisant le Maire à signer la convention d'utilisation des locaux de l'école de Nailly

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il convient de mettre à disposition pour la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne les locaux de l'école de Nailly pour l'accueil périscolaire du mercredi.

L'utilisation de ces locaux est consentie pour l'année scolaire 2024/2025.

Les heures et jours d'utilisation sont les suivants : le mercredi, hors vacances scolaires, de 7h20 à 18h15. Des réunions d'équipe pourront avoir lieu après 18h15. Dans ce cas, la Commune sera informée préalablement.

Vote : pour à l'unanimité

20. Tarif repas du 14 juillet et création d'une régie temporaire.

Le Conseil Municipal propose de fixer le prix du repas à 10 €/adulte et la gratuité pour les enfants jusqu'à 12 ans inclus.

Une régie temporaire de recettes sera créée pour cette manifestation.

Vote : pour à l'unanimité

21. Points Divers

- Les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024. Le bureau de vote sera ouvert de 8h00 à 18h00.

Séance levée à 21h05



Le Maire,
Florence BARDOT.